

COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-quatre, affiché le dix décembre deux mille vingt-quatre s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Elodie BUTEZ Adjointe, Mme Sandrine KREMER Conseillère, M. Christophe BARELLI Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, M. Karim LANDAIS Conseiller, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller, Mme Josée PENSINI Conseillère

REPRESENTES :

M. Hervé DELLERBA Conseiller représenté par Mme Evelyne IMBERT Adjointe,
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par M. Gérard HUGON Adjoint

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. BARELLI Christophe a été désigné pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2024 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 67/2024 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme BENLIAN Céline vend au 6 allée du jardin - Nouvel Hameau des Cabrolles 06500 Sainte Agnès sur la parcelle cadastrée section AD n° 58, un garage, au prix de 36 000 euros à **M. et Mme VICENTE Claude**.

Mme VITS Nathalie vend au 11 rue des Comtes Léotardi 06500 Sainte Agnès sur la parcelle cadastrée section C n° 721, un appartement de 38.10 m² et un garage, au prix de 155 000 euros à **M. LONGFELLOW Denis**.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

SCI TAMARA vend à **Madame PIETRUCU Laura et M. SCARPONI Julien** quartier La Maura, les parcelles cadastrées AA 263, AA 264, AA 266 et AA 485 des terrains d'une superficie de 1 747 m² au prix de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 68/2024 : Remplacement de l'Horloge de l'église Saint Michel des Cabrolles

Rapporteur : Albert FILIPPI

La Commune de Sainte-Agnès s'inscrit dans la restauration de son patrimoine religieux.

L'Église St Michel Des Cabrolles, située à Sainte-Agnès, est un véritable joyau architectural. Construite au XVIII^e siècle, cette église est un témoignage remarquable de l'art baroque français. Son intérieur est orné de magnifiques fresques et de sculptures délicates, créant une atmosphère sacrée et paisible. Situé en bas de Commune, l'église Saint Michel est au centre de ce hameau de 500 habitants, dont l'église rythme le quotidien.

Le projet consiste :

Au remplacement de l'Horloge de l'église :

- HORLOGE-MERE - GM370 BELLTRON - relais internes ;
- COFFRET DE DISTRIBUTION COMPLET TYPE « CLOCHER » ;
- PARAFoudre TYPE T2 380 V.

Je vous sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 % pour notre patrimoine religieux.

Montant des dépenses : 3 352 € HT, soit 4 022.40 € TTC

DESIGNATION	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Subvention Département 80% du H.T.	PART COMMUNE 20% + TVA
AZUR CARILLON	3 352,00	4 022,40	2 681,60	1 340,80
TOTAUX	3 352,00	4 022,40	2 681,60	1 340,80

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** AZUR CARILLON à effectuer le remplacement de l'horloge de l'église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la demande de subvention suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense au budget section investissement.

Délibération n° 69/2024 : Sécurité 2025 caméras de vidéo protection et alarme et sirène de l'école

Rapporteur : Gérard HUGON

Commune a l'opportunité de se porter acquéreur de matériel neuf de caméra de vidéo protection pour protéger ses habitants et les bâtiments communaux, tel que la Mairie, le site patrimonial du château et son jardin médiéval, comme le croisement des routes de la MAURA et sa zone de stockage et de détente.

La Commune s'engage à afficher, si le département donne un avis favorable, l'affichage du soutien du Conseil départemental pour ce projet prévu dans le cadre des compétences subventionnées par le département à 70% et un plafond annuel d'un montant de 5.000,00 euros.

Les trois lieux concernés sont :

La Mairie de la Commune, située 102 place Saint Jean, parcelle communale D 2638 ;
Le croisement de la MAURA, sur la parcelle AA 196 ;
La partie amont du village, au croisement du cimetière du site castral ;

Le descriptif du matériel est le suivant pour l'appareillage des trois zones :

Sécurisation Site ;
Prestation de Service avec Maintenance, Pièces, Main d'œuvre et déplacements ;
Caractéristiques Spécifiques du Système de VIDEOPROTECTION ;
Qualité d'images à la pointe de la technologie ;
Recherche intelligente sur enregistreur pour faciliter la relecture ;
Enregistrement 24/24h – 7j/7j ;
Conforme à la législation en vigueur ;
Formation des utilisateurs ;
Constitution intégrale des démarches administratives (dossier de demande d'autorisation préfectorale) ;
Matériel installé 490,00 € en sus et maintenance annuelle en sus de 1.043,00 €/an.

MAIRIE

Description :

Onduleur 600 VA I 360 W 3 prises Nitram ;
Ubiquiti Networks Nanostation AC Loco. Portée maximum extérieur : 10000 m ;
Butlet 8 MPo DAHUA, capteur d'image CMOS 1/ 2.7 à€, faible éclairement, haute définition d'image ;
Sorties max. 8MP (3840x2160) @ 30 images par seconde si fonction AI pas activée > Codec H.265+, taux de compression élevé, faible débit ;
Disque dur SEAGATE 3.5 SV35 2To RPM 5900 Remplace WD20EVRX ;
Ecran LED 21,58\DAHUA Résolution : 1920À-1080 (FHD) 60Hz Entrées HDMI et VGA Faible consommation d'énergie ;
Enregistreur DAHUA IP/ POE / Design sans ventilateur / H265Nombre d'entrées : 4 canaux ; Résolution d'affichage : 3840x2160 HDMI Résolution d'enregistrement : 8MP Max Bande passante d'enregistrement : 50MbpsHDD : 1 port SATA jusqu'à TB sorties ;
Boite de raccordement alu IP66 134mm x 134mm x 55 mm DAHUA.

ROUTE DE LA MAURA

Description :

Bullet 8 MPo DAHUA, capteur d'image CMOS 1/2.7 à€*, faible éclairement, haute définition d'image ;
Sorties max. 8MP (3840x2160) @ 30 images par seconde si fonction AI pas activée > Codec H.265+, taux de compression élevé, faible débit ;
Boite de raccordement alu IP66 134mm x 134mm x 55 mm DAHUA ;
Adaptateur poteau diam. 103x127mm pour PTZDAHUA.

ENTREE CHÂTEAU CIMETIERE

Description :

Dôme AV 8MP,112.7à€. CMOS, ICR, WDR (120d8) H.265; H.264; H.264H; H.2648; MJPEG, 5M(1-20fps),4M(1à€"25130fps) 2.7 mmà€"13.5 mm motorized lens IR 40m, Max. 256G Micro SD,IP67 ;
DC1 2VIPOE SMDi Perimeter ;
Enregistreur DAHUA IP / POE i H26sNombre d'entrées : 8 canaux Résolution d'affichage : 3840x2160 Résolution d'enregistrement : 8MP Max Bande passante d'enregistrement : 200MbpsHDD : 2 ;
Ports SATA III, jusqu'à 2x6TB Sorties : 1 HDMI, 1 VGA Alarme E/S ;
Switch Nombre de ports : 4 PoE + 2Puissance max par port : 60W ports 1, 30W ports 2-34Budget total PoE: 60 W Alimentation : 100-240Vca adaptateur Taux de transfert des ports : 10/100 Mbps Manageable ;
Non Options : IEEE802.3af (PoE), IEEE802.3at (PoE+), Hi-P ;

Disque dur SEAGATE 3.5 SV35 2To RPM 5900Remplace WD20EVRX.

ALARME ET DE SIRENE A L'ÉCOLE CHARLES IMBERT

Projet sirène PPMS :

NOUVELLE ANTENNE COMPATIBLE AVEC LES NOUVEAUX ET ANCIENS BIP ET AVEC LES SIRÈNES

OR-LL-GIP-M8 M 1 312,00 312,00 INI ANTENNE RÉCEPTRICE LoRa LONGUE PORTÉE M8 868MHZ COMPATIBLE SIRÈNES ALL IN ONE ;

OR-LL-ALIM-GYP A 1 36,00 36,00 ALIMENTATION MICRO USB POUR GYP/M8 ;

OR-L-SWITCH S 1 40,00 40,00 WITCH 5 PORTS 10/100/1000 + CABLE RJ45/RJ45 2 METRES.

Bip pour les classes :

OR-L-BIP PORT-1-M8 B 6 156,00 936,00 BIP RADIO NOMADE LONGUE PORTÉE M8 868MHZ + FONCTION PTI SANS ANTENNE ;

Nouveau BIP multifonctions de la directrice permettant :

- **Déclencher l'alerte,**

- **Couper les sirènes,**

- **Envoyer le message de fin d'alerte.**

OR-LL-BIP-V2-AFF B 1 228,00 228,00 BIP V2 RADIO NOMADE LONGUE PORTÉE LORA 868MHZ + FONCTION PTI + AFFICHEUR ;

FOURNITURE D'UNE ICÔNE À LA MAIRIE PERMETTANT DE COUPER LES SIRENES À DISTANCE ;

OR-LL-ICONE SIMPLE I 1 118,80 118,80 ICÔNE SIMPLE POUR PC/SMARTPHONE APPEL D'URGENCE.

DIVERS :

OR-L-BOUTON USB B 1 156,00 156,00 BOUTON USB D'APPEL D'URGENCE LONGUEUR 1.5M ;

OR-RED-AN A 1 18,00 18,00 ACCÈS AU SERVICE + PANIER DE 70 SMS + 70 MESSAGES TÉLÉPHONIQUES + EMAILS ILLIMITÉS REPRÉSENTANT ENVIRON 10 ALARME PAR AN.

ANTENNE ET RADIOS NOMADES

Offre de prix – Partie achat

- **1 Sirène dans le hall à côté de la cantine,**

- **1 Sirène au R-1 à côté du tableau électrique,**

- **1 Sirène au R-2 à côté du tableau électrique,**

- **1 Sirène au R-3 à côté du tableau électrique.**

OR-ALL ONE B 4 675,00 2 700,00 BLOC SIRÈNE + FLASH LED + DIFFUSEUR DE MESSAGE MP3 + CHARGEUR BATTERIE ;

OR-CUIHO5VVF3X1.5B50 B 1 185,00 185,00 BOBINE 50 MÈTRES CÂBLE ÉLECTRIQUE HO5VVF 3 CONDUCTEURS 3 X 1.5MM² SOUPLE BLANC ;

OR-EPW12V5AH B 4 44,00 176,00 BATTERIE DE SECOURS 12V/5AH -SIRÈNE ALLONE V2 ;

OR-L-FMS HÉ 4 135,00 540,00 HEBERGEMENT SUR SERVEURS + FRAIS DE MISE EN SERVICE + PARAMÉTRAGE ;

OR-TOUR-DE-COU-BIPV2 P 1 21,00 21,00 PENDENTIF TOUR DE COU ANTI ÉTRANGLEMENT + CONNECTEUR ANTI ARRACHEMENT POUR BIP V2.

INSTALLATION DES SIRÈNES + CÂBLAGE ÉLECTRIQUE :

Chaque sirène sera alimentée en 230V depuis le tableau électrique.

Création d'une ligne électrique commune aux 4 sirènes.

MO C 1 555,00 555,00 CRÉATION LIGNE + DÉPOSE ANCIEN MATÉRIEL + POSE DES SIRÈNES + TESTS DIVERS ;

DV C 1 350,00 350,00 CRÉATION LIGNE ÉLECTRIQUE COMPRENANT :

Disjoncteur dif. - 1P+N 16A - Crb C - 4500A/6kA - 30mA - Type AC ;

25M U-1000 R2V DISTINGO 3G2.5 R100 P3.6 ;

Goulotte de distribution non cloisonnable TA-E 25x17 1 Boite OPTIBOX IP55 1-4T 100x100x52 960S.

OPTION SIRENE EXTERIEUR DANS LA COUR DE RECREATION :

1 Sirène étanche dans la cour et un boîtier de contrôle dans le hall au R-3 à côté du tableau électrique.

OR-ALL-ONE-PAV B 1 415,00 415,00 BOÎTIER ÉTANCHE POUR CONTRÔLE D'UN PAVILLON HP ALIM 230V + CONTROLE TXT - PRÉVOIR BATTERIE 12V/5A ET UNE LIAISON 2 X 1,5MM² JUSQU'AU HAUT-PARLEUR PAVILLON ;

OR-HC650 H 1 275,00 275,00 HAUT-PARLEUR PAVILLON 50W 100W IP66 2 VOIES ;

VVF2075B C 1 125,00 125,00 CABLE V05VVF 2X0.75 GAINÉ BLANCHE - BOBINE DE 50 METRES ;

OR-EPW12V5AH B 1 44,00 44,00 BATTERIE DE SECOURS 12V/5AH -SIRÈNE ALLONE V2 ;

OR-L-FMS HÉ 1 135,00 135,00 hébergements sur serveurs ;

Installation des sirènes+ Câblage électrique.

Chaque sirène sera alimentée en 230V depuis le tableau électrique.

Création d'une ligne électrique commune aux 4 sirènes.

DV C 1 410,00 410,00 créations de ligne électrique + câbles jusqu'à l'extérieur.

DESIGNATION TRAVAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C.	plafond subvention département H.T./an	DETR 40,00%	COMMUNE 32,08% H.T.	TOTAL PART COMMUNE TTC
Matériel camera capteur, disque dur, écran, enregistreur, boîtier de raccordement	13040	15648	5000	5216	2824	5432
Sirène d'alarme école Charles IMBERT Installation Complète	4872	5846,4		1948,8	2923,2	3897,6
Totaux	17 912,00	21 494,40	5 000,00	7 164,80	5 747,20	9 329,60

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager l'investissement d'installation de caméra de vidéo protection sur les trois sites de la commune et des sirènes d'alarme de l'école Charles IMBERT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la demande de subvention de 70% au Conseil départemental, et la demande de D.E.T.R à l'état suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense au budget section investissement.

Délibération n° 70/2024 : Budget principal – Décision modificative - Exercice 2024

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Le détail de la décision modificative figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur la modification détaillée ci-dessous concernant les charges salariales liées aux salaires de décembre 2024 :

MOUVEMENTS DE CREDITS DANS UN CHAPITRE DIFFERENTS (A Délibérer)

DU COMPTE N° - Opération	VERS LE COMPTE N° - Opération	MONTANTS en euros
65314 – chapitre 65 Cotisation de sécurité sociale - part patronale	6450 – chapitre 012 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	33.500,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifié,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative, toutes sections confondues, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans la présente délibération et détaillée dans la maquette budgétaire annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 71/2024 : Participation de la Commune à un groupement de commande avec le Conseil Départemental pour l'entretien de la voirie et des terrains communaux. Autorisation donnée au Maire à signer la convention de marché de voirie communal et départemental pour 2025 à 2029.

Rapporteur : Antoine MATTERA

Dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité, afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en matière d'entretien des routes et des espaces publics, le Conseil Départemental a proposé aux communes de constituer un groupement de commandes de travaux pour les routes départementales, communales et de leurs dépendances à l'aide d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux.

Dans ce cadre, est proposée la signature d'une convention qui définit les modalités de création de ce groupement de commande, et qui permettra aux communes de solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés, prestations qui seront directement rémunérées par celles-ci sur un marché de 2025 à 2029.

Le Directeur coordonnateur est chargé de la procédure de passation, de faire signer le ou les marchés et de les faire notifier. Sa mission ne donne pas lieu à rémunération.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'adhésion de la Commune au groupement de commande de travaux pour les routes départementales, communales et de leurs dépendances ;
- **AUTORISE** l'intégration au Marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention constitutive de ce groupement.

Délibération n° 72/2024 : Modification du tarif de la cantine de l'école Charles Imbert

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Conformément au décret n°2066-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer les prix de repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération du 17 juillet 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire de l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès,

Compte tenu que depuis 7 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine,

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels, soit 3% de revalorisation, à compter du 1er janvier 2025, selon les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2017/2018	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Enfant de la commune	3,60 €	3,70 €
Enfant hors commune	4,10 €	4,20 €
Adulte	4,10 €	4,20 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tarif des repas de cantine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ Information au conseil sur la dotation de 8.958,00 € au titre des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain correspondant au « filet inflation 2022-2023 »
- ✓ Remise des lauréats le 16 décembre 2024 au Conseil Département avec la remise d'un prix aux enfants de l'école Charles Imbert et à l'équipe du périscolaire par la remise par Madame la Sénatrice Alexandra Borgio-Fonti du livre « le Mercantour Sauvage » et une boule de neige du Sénat pour l'opération « dessine-moi ta commune ».
- ✓ Fêtes et Cérémonies à venir :
 - Fête de la Sainte-Lucie (14 décembre) : qui aura vu une large participation ;
 - Spectacle pour la Fête des Anciens (Noël) : Bravo à l'équipe du CCAS, une belle prestation des jeunes de l'école Charles Imbert suivi d'un spectacle de qualité pour un moment conviviale avec nos anciens.

La séance est levée à 19H00

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI

